

DECISION DU MAIRE

N° 018

DATE
9 janvier 2023

Signature du contrat n° 23C009 avec la SARL AGENCE DIGITALE pour la maintenance du site internet de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en maintenance du site internet de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la SARL AGENCE DIGITALE pour assurer la maintenance du site internet de la commune,

Considérant que l'offre de la SARL AGENCE DIGITALE, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C009, avec la SARL AGENCE DIGITALE, située 181, avenue de Verdun, 83340 CANNET-DES-MAURES, relatif à la maintenance du site internet de la commune,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C009 relatif à la maintenance du site internet de la commune.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la SARL AGENCE DIGITALE, située 181, avenue de Verdun, 83340 LE CANNET DES MAURES.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 3 000 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS